

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## SUISSE.

Le 15 janvier. — Voici la réponse du vorort aux dernières notes de l'Autriche, et à celles de la Bavière, du duché de Bade, de Wurtemberg, de la Prusse et de la Prusse qu'il avait également reçues.

En prenant la direction, les affaires de la confédération avec les états voisins se trouvent dans une position régulière, attendu que, depuis les premiers mois de l'année précédente, on avait déjà parfaitement résolu les complications qui existaient entre elles et ces états. D'autre part, le vorort fédéral a pris connaissance des instructions que la diète régulière de 1834 lui avaient transmises pour la direction des affaires, instructions en vertu desquelles il est chargé de veiller sérieusement l'état des relations de la Suisse avec l'extérieur, de conserver intacts et de défendre énergiquement l'honneur, la dignité et l'indépendance de la confédération helvétique, comme il convient à un état libre et neutre, sans perdre de vue le maintien des relations pacifiques et amicales avec les autres nations sur les bases de l'observation fidèle du droit des nations.

Le vorort fédéral, strict observateur de ses devoirs, saura remplir à toute occasion, avec conscience et fidélité, ces instructions de l'autorité supérieure, de même que toutes les obligations qui lui sont imposées par les actes fédéraux, et s'efforcera de justifier la confiance qui lui accorde la diète et les états de la confédération. Avec cette déclaration de principes, qui serviront toujours de règle au droit du vorort dans la direction des affaires fédérales par rapport à l'étranger, et qui, comme le directeur et le conseil de régence de la Suisse n'en doutent pas, répondront à toutes les exigences des états voisins, ils ont fait cette réponse aux notes que M. l'ambassadeur extraordinaire ministre plénipotentiaire autrichien, comte Bombelles (ici suivent les noms des autres ambassadeurs), leur ont adressées le 1<sup>er</sup> de ce mois, et ils profitent de l'occasion pour les assurer de leur considération distinguée.

Le directeur et le conseil du gouvernement de la république de Berne comme vorort.

## FRANCE.

Paris, le 20 janvier. — M. Hérard, ex-conventionnel, et membre de la chambre des cent-jours, né en 1815, est mort le 11 novembre dernier, à l'âge de 80 ans, à Falmouth (Virginie).

On lit l'article suivant dans la *Chronique de Paris*, journal des salons et du monde élégant :

On disait hier dans les salons que le bateau à vapeur la *Salamandre* était parti pour aller chercher le général Sébastiani, nouvel ambassadeur à Londres; on voulait faire prendre au sérieux cette nomination. Nous ne croyons pas que ce voyage se réalise actuellement; le général Sébastiani ne quittera Naples pendant l'hiver sans s'exposer à la mort; il est absolument gouverné par sa nouvelle femme qui aime l'Italie et cette espèce de migration et de plaisirs farlés comme elle. On n'a pas encore la réponse du général qui n'écrit point à sa famille, à sa fille, si digne d'être aimé et qu'il chérissait tant. On le dit dans une enfance malade; c'est une de ces vies abandonnées par l'image de la mort menaçante à chaque heure. Des personnes qui ont vu le général Sébastiani ont été frappées de cet œil terne, de ce regard apathique, de cette bouche qui s'ouvre difficilement pour laisser tomber quelques paroles mal dites; et voilà l'homme que l'on choisit et que

l'on envoie pour représenter nos intérêts à Londres! Nous préférons croire que le général n'ira pas; c'est un nom propre qu'on a jeté là dans l'absence de tout autre.

— La librairie française élève depuis long-temps des plaintes infructueuses contre les contrefaçons faites en Belgique des meilleurs ouvrages français, et contre l'introduction de ces produits qui portent un si grave préjudice à notre commerce. La sixième chambre correctionnelle a fait aujourd'hui l'application de la loi pénale aux sieurs Granger et J. P. Roret, libraires, auxquels MM. Jules Renouard, Videcoq et plusieurs autres libraires imputaient l'introduction et le débit en France d'exemplaires contrefaits des œuvres de MM. Toullier, Duranton, etc. MM. Granger et J. P. Roret ont été condamnés chacun à 2,000 fr. d'amende et à 18,000 fr. de dommages intérêts. Le tribunal a, en outre, ordonné l'affiche du jugement, au nombre de cent exemplaires, et a fixé à un an la durée de la contrainte par corps.

— On lit dans *l'Impartial* :

« Deux incidents ont excité une vive curiosité dans la séance de samedi. M. de Fitz-James a fait sa première apparition, et M. Garnier Pagès a prêté serment de fidélité au roi des Français, et à la charte constitutionnelle. La légitimité et la république envahissaient la chambre, l'une par le côté droit, et l'autre par le côté gauche. N'y a-t-il pas de quoi s'effrayer ? »

Et pourtant ces événements ne provoquent qu'un sourire. N'est-ce pas, en effet, une plaisante situation que celle qui amène le plus altier des légitimistes et le plus décidé des républicains à courber leurs fronts devant nos institutions, à jurer fidélité à la monarchie constitutionnelle. La conviction de ces messieurs est donc bien flexible, et leur conscience bien accommodante, ou pour mieux dire, le temps des di cordes civiles et du fanatisme est donc bien éloigné, puisque les représentants des deux opinions les plus hostiles à l'ordre établi, peuvent venir s'asseoir ensemble dans une chambre constitutionnelle, et que leur présence n'excite d'autre sentiment que celui d'une ironie légère.

— On a arrêté ces jours derniers, par suite de révélations des voleurs à la cire. Voici le procédé de ces industriels. Un premier dîneur entre et se met à une place indiquée, dîne splendidement, et y soustrait un couvert qu'il colle, au moyen d'un lopin de cire très-élastique, sous la table. Si l'absence de l'argenterie déournée est aperçue, il insiste pour être fouillé, et sort couvert des excuses du maître de la maison. Mais, après lui, vient un dîneur plus pressé qui s'assied à sa place, enlève le couvert ciré, paie et se retire promptement. On a trouvé la trace de plus de cinquante vols de cette espèce, commis par deux associés à la cire.

— Hier, dans les carrières de Montmartre et de Mont-Rouge, 10 individus ont été arrêtés, parmi lesquels se trouvent 3 forçats libérés.

— Les menuisiers de Digne ont refusé de transporter et de dresser l'échafaud sur la place publique, malgré l'assignation du procureur du roi. Traqués pour le fait de ce refus devant le tribunal civil, ils ont été acquittés.

— Il existe en ce moment en France 79 caisses d'épargnes autorisées, et le conseil d'état est saisi de l'examen de 52 demandes pour l'établissement d'institutions de ce genre.

Sur les 79 caisses déjà existantes, il s'en trouve 36 dans des chefs-lieux d'arrondissement, et 41 dans des chefs-lieux de départements. Il se trouve donc encore 45 chefs-lieux de département sans caisses d'épargne.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

(Extrait de la Gazette de Madrid du 10.)

Le capitaine-général de la Vieille Castille annonce, par sa dépêche des 6 et 7 courant, qu'une partie des factieux de la Biscaye sont entrés dans plusieurs villages de la vallée de Mena, où ils ont fait leur jonction avec Villalobos, et, au nombre de 3,000 fantassins et 250 cavaliers, ils ont commis leurs atrocités accoutumées. Pour ne pas perdre de temps, et en l'absence du brigadier Iriarte qui était allé se réunir au général Espartero, pour opérer de concert avec Zumalacarrégu, lequel a été battu à Omasteguy, le marquis de Campoverde n'a pu se porter contre les rebelles qu'avec une colonne de 300 hommes réunis à la hâte et quelques cavaliers, avec lesquels il n'a pu les contenir, mais ayant été attaqué par des forces infiniment supérieures, il a été obligé de leur céder le champ et s'était replié sur Medina de Pomar et divers autres points.

On a immédiatement donné les ordres les plus prompts pour que le brigadier Iriarte revint sans perdre de temps dans les villages de la vallée, et en même temps on a fait venir des renforts de la division du général Latre pour protéger ce point de la Castille; mais la distance à laquelle se trouvait ce général pour s'opposer aux troupes ennemies dans la Navarre, jointe à la difficulté des communications, ont empêché que l'on pût s'opposer aux excès commis par les factieux dans la vallée de Mena, connue par sa loyauté. Quoi qu'il en soit, le général Latre se dirige à marches forcées contre l'ennemi, et le capitaine-général réunit le plus de forces possible, et vient de sortir de Burgos et de se porter sur Paramos, afin de protéger la marche de ce général par Traspaderne, les Ausines et la Oradada.

— On mande de la frontière, le 14 janvier :

« Dans la dernière affaire, Zumalacarrégu a eu son cheval tué sous lui, et a été atteint d'une balle au bras, depuis, il paraît qu'il s'est retiré du côté d'Estella avec ses bataillons. »

— Par ordonnance de S. M. la reine régente d'Espagne, on procédera à la vente par enchère des produits en vit argent des mines d'Almaden, appartenant à l'état; elle aura lieu à Madrid le 15 février prochain, à midi.

Les soumissionnaires pourront s'adresser, afin de s'instruire des conditions de la vente, aux bureaux du ministère des finances ou de la caisse royale d'amortissement d'Espagne à Madrid. (Monit.)

## BELGIQUE.

LIEGE; LE 22 JANVIER.

### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 21 janvier. — Notre conseil municipal continue avec zèle à s'acquitter de son mandat. Jamais ses réunions ne furent aussi fréquentes; et, comme nous avons eu déjà l'occasion de le faire remarquer, un public assez nombreux commence à assister à ses délibérations. Nous ne serons point les derniers à nous en applaudir, car la publicité a toujours été dans nos goûts; nous avons seulement dû, en son lieu, constater l'inopportunité de cette mesure, alors qu'à la loi communale exclusivement, suivant nous, il appartenait d'en autoriser l'exécution.

Mais nous laissons les principes pour passer aux faits.

La séance de ce jour a été consacrée à l'examen d'un assez grand nombre d'affaires, qui n'offraient pour la plupart qu'un intérêt assez minime. Nous en exceptons cependant celle relative à l'élargis-

vement projeté des abords du pont des Arches, nous croyons utile d'en dire quelques mots dans cet article.

Chacun sait combien la circulation publique est fréquente et dangereuse en deçà de ce pont, où diverses rues se croisent, et que des accidens réitérés sont venus souvent démontrer l'indispensable nécessité d'ouvrir une issue plus facile sur ce point de la grande voirie.

Depuis long-temps déjà, l'administration communale avait compris ce besoin; et la démolition de plusieurs bâtimens du côté de la rive gauche de la Meuse est un des grands travaux d'utilité qu'elle a rangés dans l'ordre des dépenses auxquelles doit pourvoir l'emprunt de 300,000 florins arrêté par elle.

Mais tout en faisant à cet égard ce que commande l'intérêt de ses administrés, elle avait droit d'attendre l'accomplissement des obligations imposées, du même chef, au gouvernement, dans le ressort duquel rentre exclusivement l'administration de la grande voirie. Les lois ayant mis à la charge de ce dernier les dépenses relatives aux traverses des grandes routes, à lui incombait le devoir de venir à l'aide d'un projet utile, attendu surtout qu'il retire les bénéfices provenant du droit de barrière sur toute l'étendue de la grande voirie.

Le conseil s'adressa donc au gouvernement pour qu'il intervint dans cette dépense. Un refus, fondé sur le défaut de fonds disponible, fut le résultat de cette première démarche (novembre 1834). Le collège des bourgmestres et échevins approfondit de nouveau cette affaire, et insista bientôt après dans une lettre où la question de droit et celle des faits sont exposées avec une grande netteté, et où il démontre d'ailleurs que la fin de non recevoir qui lui était opposée n'est rien moins que fondée. — Que répond M. le ministre de l'intérieur: « Les raisons présentées par la régence de Liège, dit-il, ne sont pas de nature à changer sa détermination. » — Nous citons de mémoire, mais nous citons les propres expressions de cette réponse passablement étrange. On conçoit en effet difficilement cette manière de trancher ainsi cette question où se rattachent les plus graves intérêts, alors qu'une administration, mandataire d'une grande cité, fait valoir des argumens plus ou moins fondés en faveur de ses vives réclamations.

Aussi est-ce unanimement que notre conseil s'est rallié à l'opinion émise par plusieurs membres et particulièrement développée avec chaleur par M. Piercot, à cette opinion, disons-nous, qu'il convient de faire de nouvelles et plus pressantes instances près du gouvernement, et de recourir ensuite, si l'on y était réduit, à la représentation nationale, qui sans doute péserait les observations présentées dans un intérêt si important.

L'administration de notre ville est en ce moment en négociation avec les actionnaires de la salle de Spectacle. Il s'agirait de rembourser à ces actionnaires une somme de 315,512 francs, remboursement au moyen duquel la ville deviendrait propriétaire de la salle. Voici les propositions de la régence:

1° La ville amortirait annuellement un nombre indéterminé d'actions à concurrence d'une somme qui pourra surpasser celle de 8,000 francs, mais n'être jamais inférieure à ce chiffre.

2° Les actionnaires qui consentiraient à essayer la plus forte réduction sur le capital de leur action, seraient remboursés par droit de priorité; on se conformerait à cet égard au mode adopté pour la liquidation de la dette constituée.

3° Dans l'hypothèse où aucune réduction ne serait offerte, l'amortissement s'opérerait par la voie du sort.

4° Pendant l'intervalle nécessaire au rachat intégral des actions, et qui dans aucun cas, ne pourra se prolonger au-delà d'un terme de 20 années, la ville s'obligerait à payer un intérêt annuel de 3 p. % aux actionnaires qui n'auront pas été remboursés.

5° Les bénéfices résultant des actions amorties, suivant le mode indiqué à l'article 2 ci-dessus, ainsi que l'intérêt provenant de celles qui auront été éteintes en exécution de l'art. 3, accroîtront le capital de 8,000 frs., destiné au rachat annuel

des actions; en sorte que l'amortissement deviendra progressif d'année en année.

6° Les actionnaires se réserveraient jusqu'à la liquidation définitive, l'exercice des privilèges énoncés à l'acte primitif d'association. La ville serait successivement subrogée aux droits des actionnaires qui auront été remboursés.

7° La ville s'engagerait à continuer à assurer la salle contre l'incendie.

8° Tous les frais qu'exigeraient cette aliénation seraient à la charge de la ville.

MM. les actionnaires sont convoqués pour dimanche prochain au foyer de la salle de spectacle, à l'effet de statuer sur les propositions qu'on vient de lire.

Dans la séance d'hier, on a continué la discussion générale du budget de l'intérieur. M. Gendebien a parlé de nouveau sur la question de sociétés anonymes. La discussion générale a été close ensuite, et on a passé à celle des articles.

Le *Staats Courant* du 21 contient le bulletin qui suit:

Mardi, le 20 janvier 1835.

La fièvre qui s'était déclarée au commencement de la nuit a cessé vers cinq heures du matin, et depuis ce moment le prince a joui d'un assez bon repos. Bernard EVERARD.

Le tribunal correctionnel de notre ville, vient aux audiences de mardi, de mercredi et d'aujourd'hui, de condamner de 100 à 150 personnes, prévenues de contravention aux lois et réglemens sur les poids et mesures.

Une lettre écrite de Naples par Mme. Malibrant elle-même, a été reçue avant-hier à Bruxelles, par des personnes avec qui elle est en relation d'amitié; dans cette lettre, la célèbre cantatrice annonce qu'elle se porte bien, et ne fait aucune mention de l'assassinat dont elle aurait été victime au dire de quelques journaux. Ainsi se trouve démenti ce bruit fâcheux.

Le *Courier* anglais plaisante sur la démarche des orangistes bruxellois qui ont envoyé une députation à Londres.

Le gouvernement a fait frapper jusqu'à présent pour 200,000 francs de pièces de 10 centimes; pour 350,000 francs de pièces de 5 centimes; pour 400,000 francs de pièces de 2 centimes, et pour 500,000 francs de pièces d'un centime. Donc en total 34,000,000 de pièces de cuivre, faisant ensemble un million de francs.

Le duc de Leuchtenberg a dû s'embarquer le 18, à Falmouth, pour le Portugal. Avant de quitter Londres, il a donné un grand dîner au duc de Wellington, aux autres ministres et aux ambassadeurs, et a reçu du roi Guillaume IV, une superbe tabatière enrichie de diamans et deux chevaux de grand prix.

Nous reproduisons dans notre n° de ce jour la partie du rapport sur le budget de l'intérieur qui a trait à l'instruction publique.

On écrit de Namur, le 21 janvier:

Le 2<sup>e</sup> bataillon du 11<sup>e</sup> régiment de ligne est arrivé aujourd'hui en cette ville, venant de Philippeville, pour y tenir garnison.

Le *Mercur* persiste à soutenir, malgré les assertions contraires de l'*Observateur médical*, que les expériences de M. Lubin pour guérir les ophtalmistes de l'armée ont eu un succès complet. Nous apprenons qu'un rapport circonstancié, et qui doit faire cesser toute incertitude à l'égard du remède de M. Lubin, a été adressé à M. le ministre de la guerre; il serait à désirer que ce rapport fût inséré dans le *Moniteur*, ou au moins les résultats, car il est temps que le public sache à quoi s'en tenir sur cette affaire. (Union.)

Le notaire Gaussement, qui est domicilié rue Basse, à Gand, a failli être victime d'un guet à pens d'où il ne s'est tiré que par son courage et une grande présence d'esprit. Il passait le 14, vers neuf heures et demie du soir dans la rue du Séminaire quand il se vit arrêté par un homme qui lui demanda brusquement de l'argent. M. Gaussement passa outre en hâtant le pas, mais aussitôt il se sentit saisi par le collet et ne put se dégager du

brigand qu'en lui assenant un violent coup de parapluie. Se sentant libre, M. Gaussement veut s'éloigner, mais deux autres hommes lui barrent le passage; c'est alors que notre brave concitoyen frappe sans hésiter, et avec tant de bonheur qu'il parvient à se débarrasser de ces misérables. Le signalement de deux d'entre eux est donné; on espère s'assurer bientôt des coupables. (J. des Flandres.)

Les journaux citent un nouvel exemple de longévité. Un ancien dragon, nommé Roseworthy âgé de 105 ans, existe à l'hospice des Invalides de Chelsea, et l'état de sa santé lui promet encore plusieurs années de vie.

Le *Mercur de Souabe* contient un article de Varsovie, le 7 janvier, dans lequel on lit ce qui suit: « Des bruits vagues de mouvemens de troupes dans l'intérieur de la Russie se répandent. Des régimens cantonnés dans les gouvernemens septentrionaux et orientaux auraient reçu l'ordre de se mettre en marche quand l'état des routes le permettra, pour occuper des cantonnemens dans le midi et l'ouest de l'empire. Si ces bruits sont fondés, il ne faudrait pas attribuer ces faits à des motifs politiques, attendu que la dislocation de troupes dans l'empire russe n'est pas une mesure extraordinaire, et se fait fréquemment dans des vues purement militaires. »

Les mémoires manuscrits de la duchesse de Perth viennent d'être vendus à Londres 3,000 livres sterling.

Dans sa séance de samedi, l'académie de sciences et belles-lettres de cette ville, a décidé qu'elle tiendrait une séance publique chaque année, le 16 décembre, jour anniversaire de sa fondation par Marie-Thérèse. M. de Stassart a été nommé directeur, en remplacement de M. Quetelet, nommé secrétaire perpétuel dans une des dernières séances. Elle a nommé correspondans, MM. Morren et Courtois. Elle a reçu de la part de la famille de feu M. Meyer communication de la mort de ce célèbre juriconsulte. M. de Reiffenberg a donné lecture d'une notice nécrologique sur M. Meyer. M. Dumortier a fait une communication sur le fameux navigateur Isaac Lemaire, qui d'après le passage d'un manuscrit de Duflot, chanoine de Tournay, évêque d'Arras, serait né à Tournay et non en Hollande, comme l'ont supposé quelques auteurs de biographie. C'est ce navigateur qui entreprit l'expédition par suite de laquelle son fils découvrit, à la fin de 1615, le détroit qui porte son nom, en Amérique, au sud du détroit de Magellan. L'Angleterre et le canton de Genève étaient réputés jusqu'ici comme les deux pays de l'Europe qui présentaient le moins de mortalité. M. Vilierme, de l'institut, en comparant les tables anglaises de Rickman à celles que M. Quetelet a données pour la Belgique, a montré que la Belgique en présentait moins que l'Angleterre, et le docteur Lombart a montré qu'elle n'en présentait guères plus que Genève, du moins après l'âge de 30 ans. Cette discussion a donné lieu à des observations nouvelles que M. Quetelet a communiquées à l'assemblée.

Dans une des dernières séances de l'académie royale de Metz (Moselle), M. Lasaulée a lu un rapport très favorable sur deux nouveaux mémoires soumis par M. Fournel à l'examen de l'académie. L'un d'eux interesse vivement la salubrité domestique. Il fait connaître un moyen puissant de chasser la punaise des lits, des appartemens enrahis par elle. Ce moyen, découvert par le hasard, consiste dans l'attraction que la plante, nommée vulgairement passe-rage, *lepidium ruderale* des botanistes, exerce sur ces insectes dégoûtans.

Des échantillons desséchés de cette plante ayant été déposés dans une chambre infectée de punaises, et d'où rien n'avait pu les chasser, ces insectes sont venus par groupes se placer autour des tiges et des feuilles de la passe-rage; presque tous étaient morts, et ceux qui vivaient encore, étaient dans un tel état de torpeur, qu'il a été possible de les jeter au feu sans qu'un seul ait pu s'échapper. Ce singulier préservatif mérite qu'on l'étudie et si l'expérience réussit toujours de la même manière, l'humanité sera délivrée d'un véritable fléau. M. le capitaine Meunier ajoute que le même fléau a été observé en déployant la feuille du haricot vert.

Instruction publique, etc.

Le budget de ce département s'élevait à 11 millions 334,912 fr. 10; les diverses réductions proposées par la section centrale (1) le réduisent à 10 millions 550,995 fr. 40, en moins 783,916 fr. 70.

Les trois premiers chapitres, relatifs à l'administration centrale, aux pensions et secours et aux frais de l'administration dans les provinces, n'ont donné lieu qu'à des observations de détail. Un nouveau crédit de 25,000 fr., pour secours aux légionnaires nécessiteux, a été adopté, mais sous la condition que la distribution de ces secours se bornerait exclusivement aux légionnaires qui ont obtenu la croix pendant la réunion de la Belgique à la France, et jusqu'au 30 mai 1814, date du traité de Paris.

Le chapitre IV (instruction publique) a soulevé dans deux sections une question importante. On s'est demandé si l'on ne pourrait pas dès à présent réduire le nombre, généralement reconnu trop grand, des Universités.

La section centrale, dit M. le rapporteur, a déferé cette question au ministre de l'intérieur.

Une note de M. l'administrateur de l'instruction publique fait, relativement à cet objet, la réponse suivante :

« Quant à la suppression immédiate, elle me semblerait fort intempestive, prise au milieu de l'année académique et à l'approche d'une réorganisation générale de l'instruction publique. Cette mesure donnerait très probablement lieu, non seulement de la part des professeurs, mais de celle des élèves et des parents, à des réclamations dont je ne puis me dispenser de faire entrevoir la portée. »

Du reste, M. l'administrateur est d'avis qu'une seule université suffira.

Le ministre répond de son côté :

« La suppression d'une université, dans le moment actuel, me semble impossible. Toutefois, je ne dois pas laisser ignorer à la section qu'une décision est vivement désirée, surtout dans l'intérêt du haut enseignement. J'espère donc que la chambre pourra voter cette année la loi sur l'instruction publique, et si, contre mon attente, la chose n'est pas possible, il restera à examiner s'il ne pourrait pas être pourvu aux besoins les plus urgents par une loi spéciale. »

D'après le contenu de ces réponses, la section centrale a cru devoir imiter la réserve de la cinquième section, et se borner à vous rendre un compte exact de la question qui a été agitée et des objections qui y ont été faites. »

Sur les dépenses universitaires il est seulement proposé une réduction de 7,400 fr. sur le matériel, attendu l'opportunité de l'achat d'une grande quantité de livres et autres objets à la veille d'une réorganisation complète.

Quant aux athénées, la section centrale, en allouant le crédit proposé, exprime formellement le vœu qu'une somme de 5,000 francs au moins soit affectée à l'entretien des collèges de Diekircke et de Bouillon.

10,000 fr. de majoration étaient portés au budget pour l'instruction primaire, la section centrale en propose le rejet par les motifs suivants :

« La section centrale a eu à s'occuper d'une proposition absolument contraire à celle de la première section; elle a reçu du ministre de l'intérieur la demande d'un surcroît de crédit de fr. 10,000 pour nouveaux traitemens à des instituteurs. »

« Si, pour les motifs qui vous ont été exposés, la section centrale croit devoir repousser les demandes qui tendent à réduire le crédit actuel, elle ne croit pas cependant devoir adhérer à celles qui ont pour but de le modifier dans le sens d'une majoration. »

(1) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, de Roo, Desmet, Eloy de Burdinne, Watlet, Polleux et H. Delfaille, rapporteur.

« La répartition des sommes consacrées à l'instruction primaire a été l'objet de plus d'une critique. Avant la révolution, ces traitemens étaient fréquemment accordés dans des vues qui ne se portaient pas exclusivement sur le bien de l'instruction. A cette époque, des subsides ont été donnés plus d'une fois là où ils étaient peu ou point nécessaires; les localités où ils auraient été plus utilement employés n'ont rien pu obtenir. Les nouveaux secours qui ont été accordés depuis la révolution ont pu satisfaire à des réclamations particulières plus ou moins fondées, mais ils n'ont pas fait disparaître l'inégalité de la répartition des communes. »

« Comparée de district à district, de province à province, cette même répartition ne paraît pas mieux entendue. La section centrale de l'année dernière vous faisait remarquer avec fondement, à propos d'une majoration également réclamée, que c'était en général les provinces et les districts les plus favorisés qui obtenaient encore la plus grande part dans les distributions nouvelles, et que c'était aussi de ces districts que surgissaient le plus grand nombre de demandes de traitemens. »

« La concession de nouveaux traitemens ne remédierait point aux défauts reprochés à la répartition actuelle. Ces défauts tiennent au mode encore suivi en ce moment. La collation des subsides doit nécessairement avoir lieu sur des données très-peu certaines. Les avis des administrations provinciales elles-mêmes ne doivent pas inspirer une confiance illimitée. On opine très-aisément dans un sens favorable, lorsqu'il s'agit de dégrever une commune de sa province aux dépens du trésor public. Si le projet de loi sur l'instruction dont nous sommes saisis vient à être adopté, s'il est établi que la caisse provinciale doit contribuer aux subsides, il est très possible que plusieurs de ces mêmes communes soient trouvées très en état de subvenir en tout ou en partie à ces frais, qu'on cherche aujourd'hui à rejeter sur le trésor. »

« Ces avis ne pourraient au surplus contribuer à rétablir en partie la justice distributive qu'entre les communes placées sous une même juridiction. Ils ne pourraient servir à obtenir un pareil résultat entre les diverses provinces. Pour parvenir à une répartition entièrement équitable, il n'existe qu'un seul moyen qui déjà vous a été indiqué: l'intervention des conseils provinciaux. Lorsque ces corps auront reconnu les besoins réels des localités, besoins que seuls ils peuvent exactement apprécier, lorsque l'on connaîtra avec certitude les fonds que les communes et les provinces sont à même d'affecter à cette dépense, il sera possible de répartir les subsides consacrés à l'encouragement de l'instruction primaire avec pleine connaissance de cause et avec l'espoir fondé de faire de cette allocation un bon et sage emploi. »

« La section centrale ne pense pas qu'il y ait urgence d'accorder ces nouveaux traitemens, surtout lorsque nous sommes près de nous occuper d'une législation qui doit régler définitivement la matière. L'enseignement primaire n'est pas dans un état si peu satisfaisant qu'il faille sans aucun délai augmenter les secours qui lui sont donnés. Jamais au contraire il n'a été aussi florissant que depuis l'époque où la constitution est venue briser les entraves qui arrêtaient ses développemens; sans doute des améliorations peuvent encore être réalisées, et l'une des principales sera une bonne répartition des secours. Mais dans peu de temps ce but pourra être atteint par la voie la plus sûre. »

D'ici à quelques mois les conseils provinciaux auront à rechercher et à vérifier les besoins des communes, afin de répartir entre celles qui y auront droit les subsides provinciaux. Accorder en ce moment de nouveaux traitemens, ce serait préjuger sans nécessité des questions locales que ces corps seront beaucoup plus que nous à même de décider sainement. Ce serait nous exposer à commettre des erreurs qui dans la suite entraveraient la distribution équitable des fonds, si comme il est assez apparent, les conseils prennent le parti de conserver les traitemens actuels à ceux qui en jouissent.

L'allocation pour le personnel du clergé catho-

lique n'a subi aucune modification; mais 40,000 francs sont demandés en plus pour subsides de construction, restauration et entretien d'églises et presbytères. Ces 40,000 francs doivent être affectés aux réparations de l'église des SS. Michel et Gudule.

Les chapitres relatifs aux travaux publics et aux encouragemens au commerce et à l'agriculture renferment des observations intéressantes. Nous les reproduisons.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences.

M. Edouard Joseph Ramoux, de Liège, subira l'examen de candidat le 24 courant, à 4 heures.

Le jeune JAHN, a l'honneur de prévenir le public que son CONCERT qui devait avoir lieu le 24 janvier 1835, est remis au 30.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 22 janvier 1835, 4<sup>me</sup> représentation du 5<sup>e</sup> mois d'abonnement, par indisposition de M<sup>me</sup>. Prévozt, la reprise du *Gardien*, vaudeville en deux actes, de M. Scribe, précédé par le 4<sup>er</sup> acte de la *Dame Blanche*, musique de Boyeldieu, le *Serment des Suisses*, 2<sup>e</sup> acte de *Guillaume Tell*, musique de Rossini. Le spectacle commencera par le *Manteau*, comédie en un acte.

Demain vendredi 23 janvier 1835, au bénéfice de M<sup>me</sup> Verteuil, la première représentation du *Châlet*, opéra nouveau en un acte. Les *Victimes Cloîtrées*, drame en trois actes, et *Voltaire chez les Capucins*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

POUR CAUSE DE DEPART.

Le SAMEDI 24 JANVIER 1835, à dix heures du matin, à la maison cotée n° 594, rue devant Saint Hubert, au dessus de la Haute Sauvenière, à Liège, on VENDRA un superbe MOBILIER, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, bois de lits en acajou, garde-robe et autres meubles en chêne, pendule, un beau piano, et un charmant poêle de salon, batterie de cuisine, literies et autres objets dont le détail serait trop long.  
ARGENT COMPTANT. 627

Hubert HOUARDY, maître tailleur de pierres et marbrier, a l'honneur d'informer qu'étant devenu acquéreur de pierres de feu M. WASEIGE, il fera son possible pour mériter la confiance du public, à qui il ose se recommander.

EXPOSITION DE SERINS dimanche prochain, rue St. Jean Baptiste, l'on y invite les amateurs 236

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berlent commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

A LOUER de SUITE, pour le 24 juin prochain, UNE JOLIE MAISON avec cour et petit jardin située dans un des plus beaux emplacements du Quai d'Avroy, s'adresser même quai n° 609 pour les renseignements.

A LOUER,

Pour être occupée de suite, si on le desire, une MAISON située vis à vis de l'église de St. Gilles, portant le n° 1143, avec fournil, cour et jardin d'environ deux verges grandes, le tout entouré de murs.  
S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT n° 553

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier et une cave. 228

### VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 26 JANVIER 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 6 décembre dernier, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège et par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau, situé à Liège, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE par licitation des IMMEUBLES suivants :

#### Premier lot.

Une maison propre à un estaminet, étable, four et dépendances, avec cour, jardin et deux prairies en dépendant, contenant 174 perches 38 aunes, ou deux banniers ancienne mesure, situés au Trou Louette, commune de Grivegnée, près de la chaussée de Liège à Jupille, joignant du levant et midi à M. Nicolas Jacoby, du couchant et nord aux chemins.

#### Deuxième lot.

Une terre de 8 perches 72 aunes ou deux verges grandes, située en la Basse Droixhe, commune de Grivegnée, joignant du levant aux demoiselles Gollins, de Chénée, du midi à M. Lemarié, du couchant à Henri Deco, et du nord aux enfans Rasquinet. S'adresser audit notaire MOXHON, pour connaître les titres et conditions. 584s

## VENTE CONSIDÉRABLE DE BESTIAUX, ATTIRAILS DE LABOUR ET MEUBLES-MEUBLANS, A LAVOIR, CANTON DE HÉRON.

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 23, 24, 25, 26 et 27 février 1835, M. Hubert Joseph LICOUR, cultivateur, cessant son exploitation et les enfans FIASSE, propriétaires, feront VENDRE en hausses publiques en la ferme sise audit lieu appartenant à M. D'Otreppe de Mélotte, tous les BESTIAUX, ATTIRAILS DE LABOUR et objets MOBILIERS garnissant ladite ferme et consistant en :

Trois beaux jeunes entiers, 4 hongres de quatre à six ans propres aux rouliers et bateliers, 15 juments pleines et autres d'une rare espèce ;

Un bidet normand, poil gris Rouen, au dessous de trois ans, déjà exercé, neuf beaux poulains de deux ans et sept autres d'un an ;

Cinq charriots, trois presque neufs, 4 rouleaux, 8 herses, 10 charrues, tombereaux, traîneaux, serrats, longues chaînes, traits, liens de fer, ficels, scelles, etc. ;

Un instrument pour nettoyer toute espèce de grains, deux diables volants, cribles, plusieurs grandes échelles, roulette de tas et tous autres attirails de labour ;

2 beaux taureaux de trois ans, 16 vaches pleines ou avec veaux aussi de la meilleure qualité, 8 génisses pleines, un jeune taureau d'un an, 4 forts bœufs et 20 génisses et veaux de deux et d'un an ;

Un cochon gras du poids de 400 livres, un verrat d'une longueur et beauté extraordinaires, 10 truies, 24 nourraies et 40 petits cochons ;

Horloges, garde-robes, commodes, buffets, tables, chaises, 30 tonneaux presque neufs, 2 tonneaux à beurre, tins, grande chaudière en cuivre, chaudières, marmittes, cuivres, étamine-ries, porcelaine, fayence, formes de lits, matelats, traversins, oreillers, paillasses, draps de lits, sacs ; Viandes salées, lards, jambons, quantité de mannes de pommes de terre et betteraves, etc. ;

Plusieurs milliers de gerbes d'avoine et fourrage ; Grands bacs en pierre y compris deux saloirs, 24 gros arbres convenables pour poutres, etc, longues, volans, halets, sopresses, ronges de toute espèce et autres bois de charbonnage ;

Bois sciés consistant en planches de chêne, quartiers doubles et simples, et généralement tous autres objets mobiliers, rien réservé ni excepté

#### ORDRE DE LA VENTE :

Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les chevaux et tous attirails de labour. Le 2<sup>e</sup> " les bêtes à cornes et cochons. Le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> " les meubles meublans. Et le dernier jour les bois de toute espèce, ainsi que les grands bacs en pierre.

On commencera chaque jour à 11 heures précises du matin. A long terme de crédit et moyennant bonne caution connue. 640

## VENTE DE BOIS SCIÉS,

LUNDI et MARDI, 26 et 27 JANVIER 1835, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une quantité de bois sciés, aussi considérable que la dernière, savoir : UNE QUANTITÉ extraordinaire de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 18 et 20 pieds; horrons, barreaux et feuilletts; pièces de bois, wères et terrasses; une très grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc, gros horrons d'orme; horrons de frêne, pèrier et poirier, plusieurs ceus de rais et jantes, etc., etc., dont le détail serait trop long. Argent comptant. 609

## IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

On fait savoir, qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 10 décembre 1834.

Les héritiers de Vincent DEMEUSE, feront procéder le 26 FÉVRIER 1835 à neuf heures du matin, devant monsieur le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais n° 413 par le ministère de maître BOULANGER, notaire, pour ce commis par le jugement susdit.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES des IMMEUBLES et des RENTES dépendans de la dite succession et dont la désignation suit :

#### Premier lot.

UNE MAISON de maître, portant le n° 155, sise à la Haute Wez, commune de Grivegnée, avec cour, logement de fermier, grange écurie, prairie arborée, cotillage et terres à labour, contenant deux banniers 56 perches désignés au plan du cadastre sous les nombres 710 inclus 714 section C.

#### Deuxième lot.

UNE PETITE MAISON, joignant à celle du premier lot, désignée au plan cadastral sous le nombre 715 section C.

#### Troisième lot.

UNE MAISON, avec cour, grange étable et cotillage, située au dit lieu de Wez, commune de Grivegnée, n° 686, 691 et 697 au plan du cadastre, contenant 39 perches 77 aunes.

#### Quatrième lot.

Une PIÈCE DE TERRE à HOUBLON, contenant vingt perches quatre vingt quatre aunes, située au lieu de Wez, commune de Grivegnée, désignée au cadastre sous le n° 764, section C.

#### Cinquième lot.

Une MAISON composée de deux habitations, avec étable et 77 perches 34 aunes de terre y joignant, sise près de la Chartreuse, commune de Grivegnée, n° 543, 544 et 545 du cadastre.

#### Sixième lot.

Une petite MAISON, située à Bellevaux, commune de Grivegnée, n° 1301 du cadastre, occupée par le sieur Selys.

#### Septième lot.

Une HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, située en Jondry, près de la rivière d'Oorte, commune de Grivegnée, contenant 24 perches 32 aunes, désignée au cadastre sous le n° 1255, section C.

#### Huitième lot.

Quarante huit PERCHES, la plus grande partie VERGER, l'autre partie HOUBLONNIÈRE avec ses perches, situées en Jondry, commune de Grivegnée, faisant partie des n° 1266 et 1267 du plan cadastral.

#### Neuvième lot.

Une PIÈCE DE TERRAIN marécageux et nommé Terre Kettin, situé en Jondry, commune de Grivegnée, n° 1265 du cadastre, contenant environ 30 perches.

#### Dixième lot.

Soixante à septante PERCHES ou environ de TERRE, PRAIRIE et HOUBLONNIÈRE, en plusieurs pièces, situées au dit lieu de Jondry, commune de Grivegnée, désignées pour une partie au n° 1267, et pour les autres parties sous les numéros 1268, 1269 et 1270 du plan cadastral.

#### Onzième lot.

Une RENTE de 86 fr., constituée libre de retenue, rache-table au 25<sup>e</sup> denier, par bail à rente d'une maison et jardin, située vis à vis de Belle Flamme, commune de Grivegnée, due ci devant par le sieur Havasse et présentement par M. l'avocat Bassompierre

#### Douzième lot.

Une RENTE de 363 litrons 55 dés (douze setiers), épeautre et d'un chapon, due par Nicolas Arnold Gilon et Joseph Uters, demeurant à Wez, à Grivegnée.

Une AUTRE de quatre francs quarante centimes, due par Servais Cathier.

UNE de sept francs, due par Agnès Demeuse, veuve de, Denis Grandchamp

UNE DE 258 LITRONS 26 DÉS (un muid deux setiers) épeautre, due par Jean Joiris, Jean et François Grandchamp, à Grivegnée.

UNE CRÉANCE DE 40 FLS. P. B., faisant 84 frs. 65 cent. présentement exigible, due par Joseph Denis et son épouse, demeurant au faubourg d'Amorceour.

On peut prendre dès à présent connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude de M. BOULANGER, en laquelle sont déposés les titres de propriété et le plan cadastral. 638

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Dominique Lefebvre, demeurant derrière St. Martin en île, en lieu dit Trou St. Rock, n° 63, tendante à faire construire un four à pains dans une cour, située derrière sa maison ;

Arrêtent : Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel de ville, le 19 janvier 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

### COMMERCÉ

Bourse de Vienne du 12 Janv. — Métalliques, 100 1/8. Actions de la banque 130 1/2.

Bourse de Paris, du 20 Janv. — Rentes, 5 p. 107 1/2 fin cour., 107 3/4. Rentes, 3 p. c. 76 90. fin cour., 77 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 65. fin cour., 93 75. — Emprunt Guebhard, 43 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 43 5/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 5/8 fin cour., 00 0/0, différée 0 0/0. — Cortès, 42 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Ventes, belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0. — Empr. romain, 95 7/8 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam du 20 Janv. — Dette active, 54 1/4 000 Dito, 100 1/16 0. — Bill. de change 24 7/16. — Oblig. du Spécificat, 93 1/2 00/00. — Dito, 76 1/2 0/00. — Rente des dunes, Act. de la Société de commerce, 103 7/8 0/0 Rente française, 0 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Oblig. russe 1831, et C. 103 3/4 0/0. — Dito de 1828, 104 1/8 0000. — Inscript. russes, 69 3/8 0000. — Empr. russe 1831, 99 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0 0/0. — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 15 1/4 0000. — Oblig. mét. Autriche, 99 1/8 00/00. — Lots chez Gollins, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 06 0/0. — Oblig. de Brésil, 80 1/2. — Cortès, 41 1/4 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 125 0/0.

#### Bourse d'Anvers, du 21 Janvier.

Changes.	a courts jours.	a deux mois	a 3 mois
Amsterdam.	78 1/2 perte	P	
Londres.	12 05	11 97 1/2	A
Paris.	147 3/8	17 0/0	A 46 7/8
Francofort.	136 1/4	A 00 0/0	
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 1/4 A
Escompte 4 1/2.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 A 0000 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 93 P. — Empr. de 48 mill., 97 7/8 et P. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 1 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 8600. — Espagne. Gueb., 44 0/0 et P 000. Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/00. Id. perp. Amst., 44 1/8 1/2 1/4 A 00 0/00. — Idem dette différée, 45 1/2.

#### MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

450 balles café Brésil, prix inconnu. 50 caisses sucre Havane blond, prix inconnu. 50 caisses sucre Bahia, à florins 16 1/2 ent. 100 balles café St. Domingue. 50 balles coton St. Domingue et 50 caisses sucre Havane blond, prix inconnus.

#### Arrivée au port d'Anvers, du 21 Janvier.

Le brick belge Eliza, cap. Vanderzweep, v. de Rio-Janciro, ch. de café et 550 cuirs. Le brick belge Atlas, c. Jurgenson, ven. de la Havane, ch. de café, sucre et cigares.

Bourse de Bruxelles, du 21 Janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 A Emp 24 mill., 97 7/8 P. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne Gueb., 44 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 27 5/8. Id. Amst. 5 p. 27 5/8. 44 1/4 P 00 0/00. Id. Paris, 3 p. 27 5/8. Cortès à Lond., 41 0/0 P. Dette diff. 15 A.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du lundi 12 Janvier au midi 17 Janvier.

MARCHÉS	FROMENT.	SEIGLE.
RÉGULATEURS.	Quant. vend. Prix moyen.	Quant. vend. Prix moyen.
Arlon,	230 Fr. C. 12 26	8 Fr. C. 7 34
Anvers,	142 16 08	130 9 26
Bruges,	822 14 04	196 8 79
Bruxelles,	2,325 16 03	540 9 26
Gand,	1,040 15 25	295 9 40
Hasselt,	479 15 91	1485 10 50
Liège,	" 14 37	" 9 81
Louvain,	3,930 15 56	1275 9 22
Namur,	484 14 98	222 8 58
Mons,	1415 15 30	520 8 32
Totaux,	10,867 15 41	4,674 9 49

Nota. — Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : Froment, fr. 37 50 les 1000 kil.; seigle, fr. 24 50 idem.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège